

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22
Convocation :
Du 12/11/2020
Affichage :
Au 26/11/2020

L'An deux mille vingt, le 19 novembre à 18 h 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de spectacle, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Etaient présents : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Françoise VILLARD, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Glyn GOODAL, Judith SCHOUTEN, Dominique PARADE, Elisabeth DUPUIS, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Murielle CORRE, René PAUL, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

Absents - excusés : Robert FAYE et Florence LORIOUX ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN et Paul RENÉ.

Clarisse DUDA.

Secrétaire de séance : Vanessa DURET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2020

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020

POLE FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1. **PERSONNEL COMMUNAL :** Chèques Cadhoc offerts aux agents pour les fêtes de fin d'année, à titre très exceptionnel, dans le cadre de la Covid-19

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics. Il informe l'assemblée que le repas offert aux agents pour les fêtes de fin d'année n'aura pas lieu, au vu des contraintes sanitaires liées à la covid-19.

Monsieur le Maire propose d'en transposer le coût, en chèques cadhoc offerts à l'ensemble du personnel, à titre très exceptionnel.

Le conseil municipal approuve la proposition de transposer le coût du traditionnel repas de fin d'année, offert aux agents, en chèques cadhoc à hauteur de 60 €/agent, à titre exceptionnel, en raison des contraintes sanitaires liées à la Covid-19.

2. **PERSONNEL COMMUNAL :** Formation pour reconversion professionnelle d'un agent

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service d'entretien des bâtiments a sollicité la collectivité pour pouvoir bénéficier d'une formation dans le cadre d'un congé de formation professionnelle (CFP) dans l'objectif d'une reconversion professionnelle.

En effet, cet agent connaît des difficultés de santé et envisage de donner une nouvelle orientation professionnelle pour les années à venir.

Le conseil municipal décide de reporter cette affaire lors d'un prochain conseil, car il souhaite connaître les financements que la commune est susceptible de bénéficier avant de prendre une décision.

3. COMMUNE – Budget primitif 2020 : Décision modificative n° 1/2020

Informatique et matériel numérique à l'école La Source

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que des crédits d'un montant de 3 000 € sont inscrits à l'article 2183 de l'opération 200, pour l'acquisition de vidéoprojecteurs et de tableaux blancs nécessaires au bon fonctionnement de l'école maternelle. Lors de la rencontre avec les services de l'éducation nationale et le directeur de l'école La Source, il en est ressorti que le matériel informatique de l'école était obsolète. La commune a donc mené une réflexion globale pour le renouvellement des équipements informatiques et du matériel numérique dont le montant est estimé à 9 082.75 € TTC, et s'est inscrit au programme « Label écoles numériques 2020 » qui permettrait à la collectivité de pouvoir bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du montant TTC de cette opération, soit 4 541.37 €.

M. le Maire précise qu'une aide financière est accordée par le Conseil Départemental pour un montant de 3 633.00 €.

Par conséquent, il convient d'effectuer les écritures budgétaires suivantes :

- + 6 500 € à l'article 2183 de l'opération 200 – Acquisition de matériel informatique
- + 3 633 € à l'article 1323 - subvention du Conseil départemental
- + 2 867 € à l'article 1326 - subvention autres établissements publics

Affaire foncière « les Berthets » : installation d'une bâche incendie

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que des crédits d'un montant de 9 900 € sont inscrits à l'article 21568 de l'opération 108, pour l'aménagement d'une bâche incendie et la signalétique au lieu-dit « Les Berthets ». Il est précisé que cette opération devait faire l'objet d'une mise à disposition d'une parcelle de terrain et par conséquent, il n'a pas été budgétisé les frais d'acquisition foncière.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section F n°494 – en partie, pour une surface de 241 m² au prix de 4 €/m², frais de géomètre et de notaire en sus.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires pour mener à bien cette opération :

- 2 000 € à l'article 020 – Dépenses imprévues
- + 2 000 € à l'article 2111 de l'opération 108 - Terrain nu

Dotations forfaitaires 2019

A la demande de M. le Trésorier, il convient de régulariser des écritures comptables relatives aux titres 483 et 649, émis en doublon avec une mauvaise imputation budgétaire sur l'exercice 2019. Ces recettes sont liées aux dotations forfaitaires pour la somme de 36 492 €.

Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires pour la régularisation de ces écritures :

- + 36 500 € à l'article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs
- 36 500 € à l'article 022 – Dépenses imprévues

Acquisition d'un véhicule pour les espaces verts

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée que des crédits d'un montant de 40 000 € sont inscrits à l'article 21571 de l'opération 300, pour l'acquisition d'un tondo-broyeur (15 000 €) et d'un camion multi-benne d'occasion de moins de 3.5 tonnes (25 000 €). A ce jour, il a été acheté la rotobroyeuse pour un montant de 13 416 €.

Reste en disponible : 26 584 €.

Il s'avère que le marché de l'occasion ne permet pas l'acquisition d'un camion multi-benne au prix de 25 000 € TTC, et qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour répondre aux besoins des services techniques.

Par conséquent, il convient d'effectuer les écritures budgétaires suivantes :

- + 20 000 € à l'article 21 571 de l'opération 300 – Matériel roulant
- 20 000 € à l'article 020 – Dépenses imprévues

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°01 du budget principal de la commune.

4. BUDGET « VILLAGE AUX OISEAUX » - Budget primitif 2020 : Décision modificative n° 1/2020

Section d'investissement : Locations - Dépôts et cautionnements

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, informe l'assemblée que les cautions versées par les locataires des villas au Village aux Oiseaux, hors séjours à vocation touristique, doivent faire l'objet d'écritures comptables pour l'encaissement et le reversement desdites cautions.

Afin d'effectuer ces écritures, des crédits doivent être inscrits au budget primitif.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose d'inscrire les crédits nécessaires, à savoir :

Article 165 – Dépôts, cautionnements reçus/Recettes d'investissement : 550 € (3x 176 €)

Article 165 – Cautionnements versés / Dépenses d'investissement : 550 €

Section de fonctionnement : Recettes et dépenses

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, adjointe aux finances, informe l'assemblée que les crédits budgétaires 2020 pour les revenus des immeubles sont de 700 €. A ce jour, le montant des locations s'élève à 13 229 € soit une projection pour la fin de l'exercice 2020 à 13 500 €.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que la collectivité s'est mise en conformité avec la législation comptable, à compter de l'exercice 2020 et qu'il n'y avait aucun recul sur le fonctionnement de ce budget lors du vote du budget primitif 2020, et qu'il convient de procéder à un complément de crédits pour certains articles de la section de fonctionnement.

Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits suivants :

Article 752 : + 13 500 € - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles

Article 6061 : + 3 000 € - Fournitures non stockables (eau, énergie...)

Article 6063 : + 5 500 € - Fournitures d'entretien et de petits équipements

Article 63512 : + 4 000 € - Taxes foncières

Article 637 : + 1 000 € - Autres impôts, taxes et versements assimilés (SMICVAL)

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°01 du budget Village aux Oiseaux.

5. BUDGET « CINÉMA » - Budget primitif 2020 : Décision modificative n° 1/2020

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, informe le Conseil Municipal que le décodeur Dolby et l'amplificateur du cinéma ont nécessité leur remplacement, ces matériels étant obsolètes.

Au vu de l'urgence de la situation, les devis établis par la société CINé.SERVICE de Mérignac pour un montant total de 5 570 € HT soit 6 684.00 TTC ont été acceptés.

Par conséquent, Madame LOUIS-DIT-TRIEAU propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget Cinéma de l'exercice 2020 :

Section de fonctionnement : Dépenses

- 5 600 € à l'article 6135 – locations mobilières

+ 5 600 € à l'article 023 – Virement à la section d'investissement

Section d'investissement

Recettes

+ 5 600 € à l'article 021 – Virement de la section de fonctionnement

Dépenses

+ 5 600 € à l'article 2188 – Autres immobilisations corporelles

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°01, du budget Cinéma.

QUESTIONS DIVERSES

1. M. Loïc DURAND constate que *la sortie de la place du 8 Mai est dangereuse*, et propose d'établir un sens unique.
2. Madame Nadine HERVÉ demande à M. Francis JOUBERT l'état d'avancement du dossier relatif à *la construction du local pour les chasseurs*. M. JOUBERT informe que les informations concernant ce projet seront vues en commission des bâtiments et communiquées lors d'un prochain conseil municipal.
3. M. Stéphane BERNARD demande où en est le dossier du vestiaire foot. Madame Vanessa DURET informe qu'elle a rencontré M. SARRAUTE et les dirigeants du foot. Les travaux seront réalisés en mai.
4. M. Loïc DURAND demande que les noms des élus soient inscrits dans *le PV des conseils municipaux*, lors des votes (Abstentions et contre). M. le Maire valide la demande pour les prochains conseils.
5. Madame Valérie FEUGAS fait remarquer que *l'implantation du panneau lumineux* n'est pas adéquate avec peu de visibilité, et soumet la possibilité de le déplacer.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire

L'article L. 2122-23 du C.G.C.T. ajoute que le maire doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions qu'il a prises.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Droit de Prémption Urbain.

√ Bien situé 3 Cité Pagnolet 2 (DM 057/2020)

√ Biens situés 18 Cité Mauchien (DM 058/2020)

√ Biens situés 6 Les Pasquiers Nord (DM 059/2020)

√ Bien situé 6 Les Renauds (DM 060/2020)

√ Biens situés 1 Impasse Alcée Froin (DM 061/2020)

√ Bien situé 18 Allée des Chênes (DM 063/2020)

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision du maire n° 062/2020 du 4 novembre 2020

Devis LUMIPLAN VILLE pour la location et la maintenance, sur 2 ans, du panneau lumineux installé Place du 8 Mai 1945, dont le système est aujourd'hui obsolète.

Montant du devis : 7 532 € HT soit 9 038.40 € TTC

La présente séance s'est terminée à 19 h 30.

En mairie, le 26 novembre 2020
Pierre CARITAN, Maire

